

Décision N° 2023/144/D/UGa/R/SG/DIPD/DLEM/2023 du 4 OCT 2023 portant publication du résultat du dossier de consultation N°01/DC/UGa/R/SG/DIPD/CIPM du 04/09/2023 pour les travaux d'aménagement d'une (01) grande salle et de trois (03) petites salles à l'imprimerie nationale annexe de Garoua suivant l'autorisation de gré a gré N°04798-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 du 25/09/2023.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORIE CONTRACTANTE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi cadre n°92/007 du 14 août 1992 portant code de travail ;
 Vu la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
 Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
 Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 Vu la loi n° 2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;
 Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2012/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant formation du gouvernement ;
 Vu le décret N°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
 Vu le décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
 Vu l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;
 Vu la Décision N°0000553/CAB/MINMAP du 30 novembre 2022 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Garoua ;
 Vu la Décision N°2022/302/UGa/R/SG/DIPD du 14 décembre 2022 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Recteur de l'Université de Garoua ;
 Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°0000006/C/MINFI du 31 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres-Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 Vu les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière, notamment les DTU ;
 Vu la Délibération n° n°II.3 du 13 janvier 2023 portant vote et adoption du Budget de l'Université de Garoua pour l'Exercice 2023 ;
 Vu les textes régissant les corps de métier en la matière ;
 Vu le Dossier de Consultation N°01/DC/UGa/R/SG/DIPD/CIPM/2023 DU 04/09/2023 suscité ;
 Vu le Rapport d'analyse des Offres correspondant ;
 Vu l'Avis favorable d'attribution au dit dossier de consultation de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Garoua formulée par la lettre N°037/2023/L/UGa/R/CIPM/2023 du 04 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - la Lettre-commande, objet du Dossier de Consultation susvisé, est attribuée au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Soumissionnaire	Montant TTC	Délai
Lot unique	ETS BAIKWA B.P : Garoua, Tel. : 699 875 188	39 995 258 F CFA	DEUX (02) MOIS

Article 2 : La prestation, objet de cette Lettre de Commande, est financée par le Budget de l'Université de Garoua, Exercice 2023. Imputation : 117-01-2210-221002 (390020).

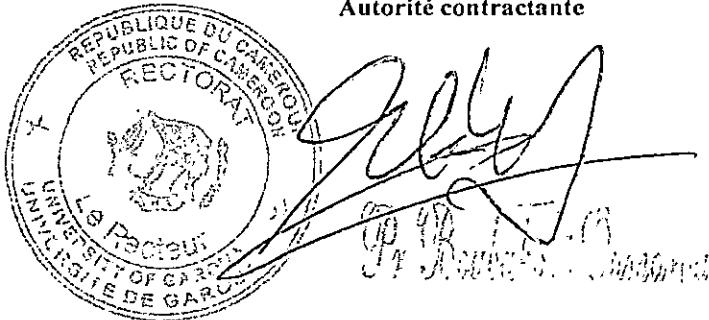
Article 3 : L'intéressé est invité à prendre attache avec la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Garoua, dans les 72 heures qui suivent aux fins de l'élaboration du contrat y relatif.

Article 4 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-.

AMPLIATIONS :

- MINMAP-Ydé ;
- CCR/ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- DIPD ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- ARCHIVES/CHRONO.

LE RÉCTEUR,
Autorité contractante



République du Cameroun
 Paix – Travail – Patrie

 Ministère de l'Enseignement Supérieur

 Université de Garoua

 Rectorat

 Secrétariat Général

 Direction des Infrastructures, de la Planification
 et du Développement



BP 346 Garoua
<http://www.univ-garoua.cm>
 email : rectorat@univgaroua.cm
 Tel : (+237) 222271938 / 222271940

Republic of Cameroon
 Peace – Work – Fatherland

 Ministry of Higher Education

 The University of Garoua

 Rectorate

 Secretary General

 Department of Infrastructure, Planning and
 Development

Communiqué N° 2023/145/C/UGa/R/SG/DIPD/DIEM/2023 du 04/09/2023 portant publication du résultat du dossier de consultation N°01/DC/UGA/R/SG/DIPD/CIPM du 04/09/2023 pour les travaux d'aménagement d'une (01) grande salle et de trois (03) petites salles à l'imprimerie nationale annexe de Garoua suivant l'autorisation de gré à gré N°04798-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 du 25/09/2023.

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA

FINANCEMENT : BIP UGa, EXERCICE 2023

IMPUTATION : 117-01-2210-221002 (390020)

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE, COMMUNIQUE,

Par décision N° 2023/145/D/UGa/R/SG/DIPD/2023 du 04/09/2023 la Lettre-commande, objet du Dossier de Consultation susvisé, est attribuée au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Soumissionnaire	Montant TTC	Délai
Lot unique	ETS BAIKWA B.P : Garoua, Tel. : 699 875 188	39 995 258 F CFA	DEUX (02) MOIS

Ledit attributaire est invité à se présenter, au plus tard dans les sept (07) jours suivant la publication du présent communiqué, à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement sise au quartier plateau non loin du CENTRE MEDICAL BETHEL, pour l'établissement du contrat y relatif.

**LE RECTEUR,
Autorité contractante**

AMPLIATIONS :

- MINMAP-Ydé ;
- CCR/ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- DIPD ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- ARCHIVES/CHRONO.

